

Foire aux questions

Elections aux conseils centraux (Conseil d'administration et conseil académique)

Mise à jour du 01/10/2025

A destination des personnels et des usagers de l'université de Bordeaux

Pôle Administration générale et ressources humaines
Direction des affaires juridiques
Service Institution, actes administratifs et données personnelles

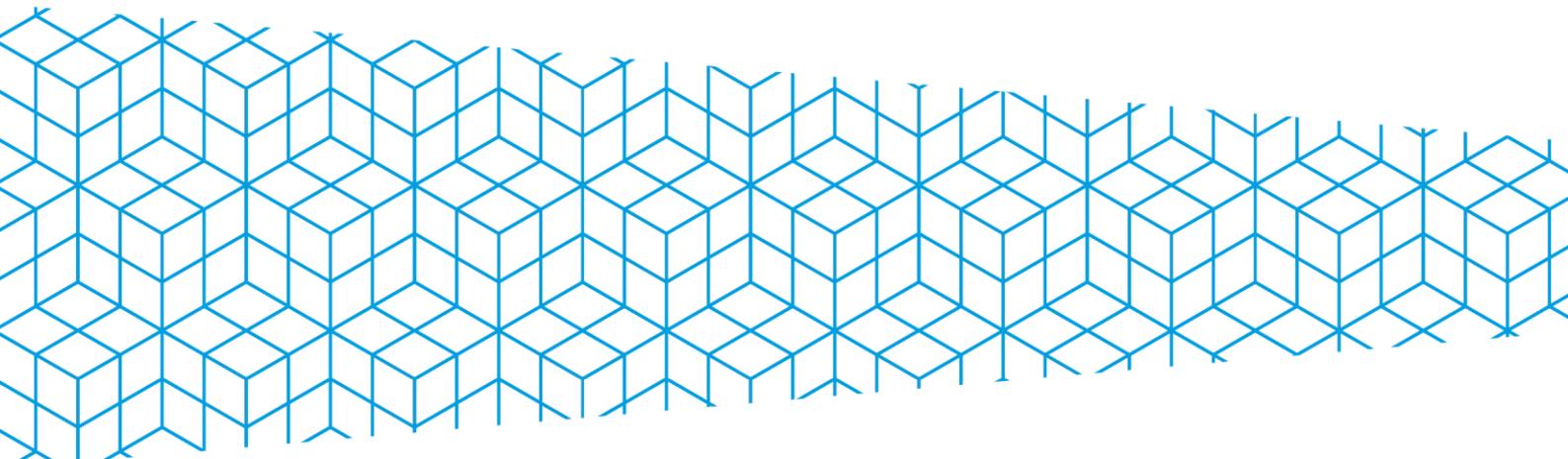


Table des matières

Introduction	2
1. Quand voter ?	2
2. Voter pour élire qui ?	2
3. Pourquoi recourir au vote électronique ?	2
4. Qui est le prestataire chargé de la mise en place de ce dispositif ?	3
Les conseils centraux	4
5. Le conseil d'administration.....	4
6. Le conseil académique	4
Règles relatives aux électeurs	5
7. Suis-je électeur ? Pour quel scrutin dois-je voter ?	5
8. Où puis-je vérifier si je suis bien électeur ?	5
9. Que faire si je ne suis pas inscrit sur les listes électorales ?	5
Règles relatives aux candidats	6
10. Suis-je éligible ? Puis-je être candidat ?	6
11. Comment candidater ?	6
12. Puis-je être candidat sur des listes concurrentes ?	6
13. Puis-je candidater pour siéger à la fois au CA et au CAC ?	6
14. Quand les candidatures et professions de foi doivent-elles être déposées ?.....	6
15. Quelles sont les obligations à respecter dans la constitution des listes de candidats ?	6
16. Dois-je fournir les originaux ou des copies des formulaires de candidature ?.....	8
17. Est-ce que je peux afficher mes soutiens sur ma candidature ?	8
18. Inclusion des personnes transgenres ou non binaires	8
19. Quand saurais-je si ma candidature est recevable ?	8
20. Quand seront affichées les candidatures et les professions de foi déclarées recevables ?	9
Campagne électorale	9
21. Quand a lieu la campagne électorale ?	9
22. Est-ce que je peux réserver une salle pour ma campagne électorale ?	9
23. Est-ce que je peux réserver un stand pour ma campagne électorale ?	9
24. Est-ce que je peux tracter ?	10
25. Est-ce que je peux afficher des affiches de propagande électorale ?	10
26. Est-ce que je peux publier des messages de propagande sur le site internet de l'université ?.....	10
27. Est-ce que je peux transmettre des messages de propagande via les listes de diffusion de l'université ?	12
Déroulement de vote	12
28. Quelles sont les règles du scrutin ?	12
29. Puis-je voter par procuration ou par correspondance ?	13
30. Comment voter par voie électronique ?	13
31. Que faire si j'ai perdu mes codes de connexion ou si je ne parviens pas à me connecter ?.....	13
32. Comment puis-je voter si je n'ai pas l'équipement nécessaire ?	13
33. Est-ce que le vote est sécurisé ?	14
34. La réglementation relative à la protection des données est-elle respectée ?	15
Résultats et l'après	15
35. Quand sera élu le président de l'université ?	15
36. Quand seront élus les vice-présidents ?	15
Dispositions finales	16
37. Où puis-je trouver plus d'information relative à ces élections ?	16
38. Qui contacter pour toute question relative à ces élections ?	16
Annexes	17

Introduction

L'université de Bordeaux organise le scrutin en ligne pour renouveler la représentation des personnels et des usagers (les étudiants) au Conseil d'administration (CA) et au Conseil académique (CAc – composé de la Commission de la recherche – CR - et Commission de la formation et de la vie universitaire - CFVU). Ces élections, essentielles à la vie démocratique de l'établissement, permettront de désigner les représentants des différents collèges électoraux : par corps pour le conseil d'administration et la CFVU (professeurs des universités, autres enseignants-chercheurs, personnels administratifs et techniques, ainsi que l'ensemble des étudiants) et selon le niveau scientifique pour la commission de la recherche.

1. Quand voter ?

Les personnels et les étudiants de l'université de Bordeaux sont appelés à élire leurs représentants pour les élections des conseils centraux par vote électronique du **mardi 2 décembre 2025, 9h au jeudi 4 décembre 2025, 17h**, sans interruption.

Vous pourrez voter pendant cette période 24h sur 24.

La plateforme de vote sera accessible à compter du 24 novembre 2025. Vous pourrez vous y connecter afin de tester vos identifiants de connexion et consulter les listes de candidats aux scrutins auxquels vous êtes électeur.

2. Voter pour élire qui ?

Vous voterez afin de désigner, pour les quatre prochaines années, vos représentants au sein :

- ◆ Du **conseil d'administration**
- ◆ Du **conseil académique**, composé de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire

A l'issue de ces élections, les membres du conseil d'administration éliront :

- ◆ le **président de l'université**,
- ◆ le **vice-président en charge du conseil d'administration**,

Les membres du conseil académique éliront :

- ◆ le **vice-président en charge de la commission de la recherche**,
- ◆ le **vice-président en charge de la commission de la formation et de la vie universitaire**,
- ◆ le **vice-président étudiant**.
- ◆ Les **membres de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers**, par et parmi leur collège électoral respectif
- ◆ Les **membres de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants**, par et parmi leur collège électoral respectif

3. Pourquoi recourir au vote électronique ?

Le vote électronique présente divers avantages :

- ◆ L'ensemble des électeurs peuvent voter et ce même s'ils sont en déplacement, en stage ou en congés ;
- ◆ Le scrutin est ouvert 24h/24 et ce jusqu'à la clôture du scrutin ;
- ◆ Le vote électronique permet d'augmenter la participation, notamment auprès des usagers ;
- ◆ Le vote électronique contribue au développement durable.

4. Qui est le prestataire chargé de la mise en place de ce dispositif ?

L'université de Bordeaux a fait appel au prestataire **Neovote SAS**, société par actions simplifiée au capital de 111.000 euros, dont le siège social est situé 47 boulevard de Courcelles 75008 Paris, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 499510600 et dont le numéro de TVA intracommunautaire est FR55499510600.

Ce prestataire répond aux exigences de sécurité imposées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Il fait notamment appel à des serveurs situés uniquement en France et ce grâce au prestataire OVH.

Vos données à caractère personnel seront par conséquent protégées et ne feront l'objet daucun transfert en dehors de l'Union Européenne.

Les conseils centraux

5. Le conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine la politique de l'établissement.

Il est composé de **36 membres**, dont 28 élus au suffrage direct avec scrutin de liste à la proportionnelle par la communauté universitaire. Les autres 8 membres sont des personnalités extérieures, dont 4 membres définis dans les statuts (1 représentant du de la région Nouvelle-Aquitaine, de Bordeaux Métropole, de la ville de Bordeaux et du CNRS) et 4 personnalités désignées par le conseil d'administration, après un appel public à candidatures.

La durée du mandat des membres est de 4 ans (2 ans pour les élus étudiants).

Le conseil d'administration :

- ◆ Approuve le contrat de l'établissement de l'université ;
- ◆ Répartit les moyens en fonction de la stratégie de l'établissement, vote le budget et approuve les comptes ;
- ◆ Approuve les accords et les conventions signés par le président ;
- ◆ Adopte le règlement intérieur de l'université ;
- ◆ Fixe, sur proposition du président et dans le respect des priorités nationales, la répartition des emplois qui lui sont alloués par les ministres compétents ;
- ◆ Autorise le président à engager toute action en justice ;
- ◆ Approuve le rapport annuel d'activités ;
- ◆ Délibère sur toutes les questions que lui soumet le président au vu notamment des avis et vœux du conseil académique ;
- ◆ Définit la politique pluriannuelle d'investissements ;
- ◆ Approuve le rattachement d'une composante de formation ou d'une unité de recherche à un ou plusieurs collèges ou départements de recherche.

6. Le conseil académique

Le conseil académique en formation plénière assure la cohérence et l'articulation entre les politiques de formation et de recherche.

A ce titre, cette instance adopte et transmet au conseil d'administration une analyse consolidée des orientations stratégiques proposées par les composantes de formation et de recherche et du comité des écoles doctorales.

Il est composé de 80 membres élus répartis en 2 commissions :

- ◆ 40 membres pour la commission recherche participe à l'élaboration de la politique de recherche et de valorisation de l'établissement
- ◆ 40 membres pour la Commission de la formation et de la vie universitaire participe à l'élaboration de l'offre de formation et contribue à l'amélioration de la vie universitaire.

La durée du mandat des membres est de 4 ans (2 ans pour les élus étudiants et doctorants).

Règles relatives aux électeurs

7. Suis-je électeur ? Pour quel scrutin dois-je voter ?

Pour les agents de l'université, les agents des établissements partenaires ainsi que pour les usagers de l'université (les étudiants), la qualité d'électeur s'apprécie au dernier jour du scrutin. Vous votez au sein du collège électoral dont vous êtes membres.

Pour le conseil d'administration et la commission de la formation de la vie universitaire et de la recherche, les électeurs sont répartis dans 4 collèges électoraux par corps :

- ◆ Collège A : Professeurs des universités et personnels assimilés
- ◆ Collège B : Les autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés
- ◆ Collège C : Personnels BIATSS
- ◆ Collège D : Usagers (ie, les étudiants)

Pour la commission de la recherche, les électeurs sont répartis dans 7 collèges électoraux selon leur niveau scientifique :

- ◆ Collège 1 : Professeurs des universités et personnels assimilés
- ◆ Collège 2 : Personnels habilités à diriger des recherches
- ◆ Collège 3 : Personnels titulaires d'une thèse de 3^e cycle et n'appartenant pas à la catégorie précédente
- ◆ Collège 4 : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés (par exemple les personnels titulaires d'une thèse d'exercice en santé)
- ◆ Collège 5 : Personnels ingénieurs et techniciens n'appartenant pas aux collèges précédents
- ◆ Collège 6 : Autres personnels administratifs, n'appartenant pas aux collèges précédents
- ◆ Collège 7 : Doctorants de 3^e cycle

A l'attention de tous les votants : vous devrez voter plusieurs fois (pour vos représentants au conseil d'administration, pour vos représentants à la commission de la recherche et pour vos représentants à la CFVU).

8. Où puis-je vérifier si je suis bien électeur ?

Vous pouvez vérifier que vous êtes électeur en constatant que vous êtes bien inscrits sur les listes électORALES. Les listes électORALES sont affichées le **mercredi 12 novembre 2025** sur les panneaux d'affichage réglementaires des campus de Talence, Pessac et Carreire et seront également accessibles sur l'intranet.

9. Que faire si je ne suis pas inscrit sur les listes électORALES ?

Vous pouvez demander à être inscrit ou à rectifier votre nom sur les listes électORALES jusqu'à la veille du scellement de l'urne électronique, soit le **mercredi 26 novembre 2025 à 16h au plus tard**.

Les demandes d'inscription ou de rectification sur les listes électORALES seront à effectuer par voie électronique en contactant les adresses mails suivantes :

- ◆ Pour les personnels de l'université :
elections.personnelsUB@u-bordeaux.fr ;
- ◆ Pour les personnels des établissements partenaires (Bordeaux Sciences Agro, Bordeaux INP, CEA, CNRS, ENSAM, ENSAP, EPHE, INRAE, INRIA, INSERM, IRD, IOGS, Sciences Po Bordeaux, UBM) :
elections.personnels.partenaires@u-bordeaux.fr
- ◆ Pour les étudiants inscrits à l'université de Bordeaux :
elections.etudiants@u-bordeaux.fr

Attention : pour toute demande, il conviendra d'utiliser son adresse e-mail institutionnelle et de préciser s'il s'agit d'une inscription ou d'une rectification sur les listes électORALES.

Règles relatives aux candidats

10. Suis-je éligible ? Puis-je être candidat ?

Tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales sont éligibles (ie, peuvent être candidats) au sein du collège dont ils sont membres.

11. Comment candidater ?

Un dossier de candidature (formulaire de candidature des listes de candidats et formulaire de déclaration individuelle de candidature) doit être renseigné.

Les candidatures, les listes de candidats et les professions de foi devront parvenir pendant cette période :

- ◆ Soit par **lettre recommandée avec accusé de réception**, (le cachet de La Poste ne fait pas foi) à l'attention de Monsieur le président de l'université.
- ◆ Soit être déposées **sur rendez-vous** à la direction des affaires juridiques de l'université en prenant rendez-vous sur ce lien : <https://rendezvous.u-bordeaux.fr/private/calendrier/elections> .

12. Puis-je être candidat sur des listes concurrentes ?

Non.

Le principe de l'élection fait obstacle à ce qu'une même personne soit candidate sur des listes en concurrence pour un même scrutin.

13. Puis-je candidater pour siéger à la fois au CA et au CAC ?

Oui,

Rien ne s'oppose à ce qu'une personne présente sa candidature à la fois au CA, à la CR et à la CFVU du CAC.

En revanche, à l'exception du président, nul ne peut siéger dans plus d'un conseil de l'université.

Mais

Dans l'hypothèse où un candidat serait élu à plus d'un conseil de l'université (CA, CR et CFVU du CAC), il devra choisir dans quel conseil il souhaite siéger et démissionner de ses autres mandats.

Un membre élu du CA ou de la CR ou de la CFVU du CAC de l'université peut également siéger au conseil d'une composante de l'université.

14. Quand les candidatures et professions de foi doivent-elles être déposées ?

Le dépôt des candidatures et des professions de foi sera ouvert **du mercredi 12 novembre 2025, 9h30, au mercredi 19 novembre 2025, 12h00**.

15. Quelles sont les obligations à respecter dans la constitution des listes de candidats ?

Alternance d'un candidat de chaque sexe

Chaque liste de candidats aux élections des conseils centraux est composée alternativement d'un candidat de

chaque sexe. Cette notion d'alternance ne doit pas être confondue avec une obligation de parité. Ainsi, la règle de l'alternance n'implique pas de prévoir un nombre pair de candidats sur une liste.

Par exemple, une liste de 3 candidats peut être recevable dans la mesure où elle est composée comme suit : Femme/Homme/Femme ou Homme/Femme/Homme.

Dans une approche pragmatique, il a donc été convenu que des listes qui ne respecteraient pas strictement l'alternance Femme/Homme ou Homme/Femme pouvaient malgré tout ne pas être déclarées irrecevables mais uniquement dans les hypothèses suivantes :

- ◆ Lorsque le vivier est constitué uniquement de personnes de même sexe. La formalité impossible doit être formellement constatée par le président de l'université ;
- ◆ Lorsque le vivier est mixte mais qu'il n'y a pas ou pas assez de représentants de l'un des deux sexes qui se portent candidats. Il appartient aux porteurs des listes concernées de faire la démonstration qu'ils ont fait toute diligence pour constituer des listes alternées sans résultat. La présentation d'attestations, par les représentants des listes, peut être considérée comme de nature à « *faire la démonstration qu'ils ont fait toute diligence* » dans la mesure où ces attestations sont accompagnées d'éléments attestant de la réalité des démarches entreprises : à titre d'exemple, des copies des courriels ou des courriers qui ont pu être échangés avec les personnels ou usagers concernés ou tout autre élément justificatif.

Représentation des grands secteurs de formation

Les quatre grands secteurs de formations sont représentés à l'université de Bordeaux :

- ◆ Sciences et technologie,
- ◆ Santé,
- ◆ Droit-économie-gestion,
- ◆ Lettres-sciences humaines et sociales.

Les listes candidates aux élections des représentants des enseignants et des usagers (Collèges électoraux A, B et D) au CA de l'université doivent représenter soit trois soit quatre des grands secteurs de formation.

Listes incomplètes

Les listes de candidats peuvent être incomplètes, sous réserve des dispositions suivantes :

- ◆ Toutes les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe (hors cas de la formalité impossible qui devra être prouvée).
- ◆ Pour l'élection des représentants des enseignants et chercheurs aux conseils centraux, les listes doivent comprendre un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir ;
- ◆ Pour l'élection des représentants des enseignants et chercheurs ainsi que des représentants des usagers au CA de l'université, les listes doivent assurer la représentation des grands secteurs de formation.
- ◆ Pour l'élection des représentants des usagers (les étudiants) aux conseils centraux, les listes doivent comprendre un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir. Exemple : si 4 sièges de titulaires sont à pourvoir dans le collège des usagers, une liste doit comprendre au minimum 4 candidats.

Nombre maximum de candidats par liste

Le nombre de candidats présents sur une liste ne peut excéder le nombre de sièges à pourvoir. Toutefois, pour l'élection des représentants des usagers aux conseils centraux, et compte tenu de l'élection de membres suppléants, le nombre maximum de candidats par liste est égal au double du nombre des sièges de titulaires à pourvoir.

Suppléants

Seuls les représentants des usagers ont des suppléants.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions que les membres titulaires. Ils sont « déterminés » en fonction du résultat à l'élection et sont donc désignés, **après les membres titulaires**, en nombre égal aux sièges

de titulaires obtenus. Chaque suppléant ainsi désigné est associé avec un membre titulaire **dans l'ordre de présentation de la liste**.

Exemple de présentation d'une liste avec 4 candidats : A, B, C et D. Dans l'hypothèse où la liste remporte 2 sièges : A et B sont élus titulaires et C et D sont élus comme suppléants respectifs de A et B.

Dans l'hypothèse où la liste remporte 3 sièges : A, B et C sont élus titulaires ; D est suppléant de A ; B et C n'ont pas de suppléant.

16. Dois-je fournir les originaux ou des copies des formulaires de candidature ?

Oui.

Les listes doivent être accompagnées de **l'original** de la **déclaration individuelle de candidature** (disponible en annexe) **signée de façon manuscrite** par chaque candidat, mentionnant son rang de classement sur la liste et une **photocopie d'une pièce d'identité pour les personnels et pour les usagers de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité**.

17. Est-ce que je peux afficher mes soutiens sur ma candidature ?

Oui.

Les listes candidates peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes.

Attention : pour que ces soutiens figurent sur les bulletins de vote, les listes candidates devront fournir une attestation signée par le représentant légal de l'organisme apportant le soutien.

18. Inclusion des personnes transgenres ou non binaires

Dans le cadre des processus électoraux, la civilité (Mme/M.) doit être accordée à l'identité de genre de la personne et peut aussi, le cas échéant, ne pas être mentionnée si l'intéressé en fait la demande.

Ces recommandations s'appliquent en conséquence pour la présentation des listes de candidats au regard de l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

D'un point de vue pratique, cela implique de vérifier l'alternance uniquement pour les candidats « genrés », en prenant acte de l'identité de genre de la personne.

19. Quand saurais-je si ma candidature est recevable ?

Après vérification de la recevabilité des listes candidates, le président de l'université informe chaque liste de la suite donnée à leur candidature par le biais du délégué de liste.

S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, le président de l'université réunit pour avis le comité électoral consultatif.

Le cas échéant, le président de l'université demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible sur la liste candidate dans un délai de deux jours francs à compter de l'information du délégué de liste dont le nom est indiqué sur les listes de candidatures déposées.

20. Quand seront affichées les candidatures et les professions de foi déclarées recevables ?

Les listes candidates et professions de foi seront mises en ligne sur le site internet de l'université et sur le site internet de vote, pour toute candidature et liste déposées et recevables, le **mercredi 26 novembre 2025**, dernier délai.

Campagne électorale

21. Quand a lieu la campagne électorale ?

La campagne électorale est ouverte à l'issue de la date de fin de dépôt des candidatures et se termine au dernier jour du scrutin, **soit du 19 novembre 2025 au 4 décembre 2025**.

22. Est-ce que je peux réserver une salle pour ma campagne électorale ?

Oui.

Pour les personnels et les usagers, des salles peuvent être mises à disposition des listes de candidats déclarées recevables dans la limite des capacités disponibles, sous réserve du respect des règles du bon fonctionnement du service public, de sécurité, des disponibilités et des horaires d'ouverture et de fermeture des bâtiments.

Les locaux seront mis à disposition par créneaux de deux heures maximums et selon les horaires d'ouverture de l'établissement sous réserve de disponibilité.

Pour la réservation de salles, les personnels et les usagers formulent leurs demandes auprès des services en charge de la gestion des salles :

- ◆ Campus Carreire :
stephanie.sicaud@u-bordeaux.fr ;
sanja.skunca@u-bordeaux.fr
- ◆ Campus Victoire :
mirta.morales@u-bordeaux.fr
- ◆ Campus Bordes et Montesquieu :
fiona.lassalle@u-bordeaux.fr
- ◆ Campus Peixotto :
Par le biais de l'intranet dans service en ligne rubrique réservation de ressources
<https://ent.u-bordeaux.fr/uPortal/f/services-lo/p/GRR.u38I1n503/max/render.uP?pCp>
- ◆ Pour les sites excentrés :
Prière de contacter le responsable administratif du site.

23. Est-ce que je peux réserver un stand pour ma campagne électorale ?

Oui, mais seulement pour les usagers (les étudiants)

Des stands peuvent être mis à disposition des listes de candidats étudiants déclarées recevables dans la limite des capacités disponibles, sous réserve du respect des règles du bon fonctionnement du service public, de sécurité, des disponibilités et des horaires d'ouverture et de fermeture des bâtiments.

Les stands seront mis à disposition par créneaux de deux heures maximums et selon les horaires d'ouverture de l'établissement sous réserve de disponibilité.

Pour la réservation de stands, les usagers formulent leurs demandes auprès des BVE_(bureaux de vie étudiantes) :

- BVE Talence : bve.talence@u-bordeaux.fr
- BVE Carreire : accueilbve.carreire@u-bordeaux.fr
- BVE Victoire : bve.bordeaux@u-bordeaux.fr
- BVE Pessac : bve.pessac@u-bordeaux.fr

Attention : pour réserver un stand, les listes candidates devront fournir une attestation disponible en annexe.

24. Est-ce que je peux tracter ?

Oui mais cela dépend où.

La distribution par les personnels et les usagers de l'université de tracts et communiqués à caractère non commercial et relatifs à la propagande électorale est libre :

- ◆ Devant les entrées des enceintes de l'université,
- ◆ À l'intérieur des bâtiments de l'université,
- ◆ A l'intérieur des salles réservées dans le cadre d'une campagne électorale

Mais il est **interdit** de distribuer ces tracts à l'intérieur :

- ◆ Des salles de cours,
- ◆ Des amphithéâtres,
- ◆ Des bibliothèques et de leurs accès,
- ◆ Des bureaux des personnels de l'établissement,
- ◆ Des salles affectées à un usage professionnel
- ◆ Des bureaux de vote,

Il est **interdit** de distribuer des tracts relatifs à la propagande électoral si cela est susceptible :

- ◆ D'entraîner des troubles à l'ordre public, et notamment comporter une incitation à la violence ou à la haine,
- ◆ De perturber le déroulement des missions de l'université (les missions d'enseignement, de recherche ou les services de l'administration),
- ◆ Ou de porter atteinte au respect des personnes, par des actes injurieux, diffamatoires ou discriminatoires.

25. Est-ce que je peux afficher des affiches de propagande électorale ?

Oui mais cela dépend où.

Les listes candidates peuvent afficher leur affiche de propagande électorale sur les panneaux réservés à cet effet.

Tout affichage est interdit en dehors des emplacements réservés. Les affichages à caractère diffamatoire, injurieux ou contraire à l'ordre public sont interdits.

Le président se réserve le droit de faire retirer les affichages susceptibles d'entraîner un trouble à l'ordre public.

L'université de Bordeaux se réserve le droit de porter plainte contre les associations ou organisations syndicales ou toute autre organisation qui auraient apposé des affichages, autocollants ou autres documents hors des panneaux d'affichage prévus à cet effet.

26. Est-ce que je peux publier des messages de propagande sur le site internet de l'université ?

Oui.

Chaque liste déclarée recevable pourra demander la publication de deux (2) messages sur l'espace dédié sur le site internet. Le délégué de liste devra en faire la demande par courrier électronique à l'adresse daj-elections@u-bordeaux.fr, au plus tard un (1) jour avant la mise en ligne du message.

- Le premier message sera mis en ligne **le vendredi 21 novembre 2025**
- Le second message sera mis en ligne **le mercredi 26 novembre 2025**.

Les électeurs recevront, à chacune de ces dates, un message de l'établissement, les invitant à consulter, sur le site de l'université, les messages de propagande qui auront été transmis.

27. Est-ce que je peux transmettre des messages de propagande via les listes de diffusion de l'université ?

Oui.

Chaque liste déclarée recevable pourra demander la diffusion de trois (3) messages via les listes de diffusion à compter de la date de publication de la décision portant recevabilité des candidatures jusqu'au dernier jour du scrutin. Le délégué de liste devra en faire la demande par courrier électronique à l'adresse daj-elections@u-bordeaux.fr, au plus tard un (1) jour avant la diffusion en ligne du message.

- Le premier message sera envoyé le **lundi 24 novembre 2025**
- Le deuxième message sera envoyé le **vendredi 28 novembre 2025**
- Le troisième message pourra être envoyé **entre le mardi 2 décembre 2025 et le jeudi 4 décembre 2025**

Pour les personnels, les listes candidates déclarées recevables pourront envoyer des messages via la liste de diffusion s'adressant à tout le personnel ou aux listes de diffusion s'adressant aux personnels des secteurs de formation concernés par les élections du conseil académique de l'université de Bordeaux.

Pour les usagers, les listes candidates déclarées recevables pourront envoyer des messages via la liste de diffusion s'adressant à tous les usagers, pour le conseil d'administration, et à leur secteur de formation pour le conseil académique.

Déroulement de vote

28. Quelles sont les règles du scrutin ?

Les membres du conseil d'administration et du conseil académique sont élus au scrutin de liste, sans panachage, à un tour à la représentation proportionnelle, avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste.

Pour la première répartition des sièges, le nombre de sièges de titulaires obtenu par chacune des listes en présence est calculé en faisant le rapport du « nombre total de suffrages valablement exprimés recueillis par chaque liste » au « quotient électoral » pour l'instance considérée.

La répartition des restes se fait ensuite à la plus forte moyenne en calculant, pour chaque nouveau siège à attribuer, la moyenne que représente le rapport du « nombre total de suffrages valablement exprimés recueillis par chaque liste » au nombre de sièges déjà obtenu plus un. En cas d'égalité de moyenne entre deux ou plusieurs listes pour l'attribution d'un siège, celui-ci est attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Pour les élections des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au conseil d'administration de l'université, il est attribué dans chacun des collèges deux sièges à la liste qui a obtenu le plus de voix. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes. Toutefois, les listes qui n'ont pas obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 10 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Si, pour l'élection au conseil d'administration ou au conseil académique, plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

29. Puis-je voter par procuration ou par correspondance ?

Non.

Le recours aux procurations est exclu. Le vote par correspondance est exclu.

30. Comment voter par voie électronique ?

L'université de Bordeaux réalisera en amont un transfert de vos données à caractère personnel au sein de la plateforme sécurisée de Néovote afin que vous puissiez être reconnu en tant qu'électeur et pour que vous puissiez voter sans problème technique.

Vous recevrez alors via votre adresse institutionnelle les éléments suivants :

- Les dates et heures d'ouverture des scrutins ;
- L'adresse du site de vote et **l'identifiant de l'électeur** ;
- Une notice explicative sur les modalités du vote électronique.

Vous retrouverez votre **Numéro électeur au sein de votre ENT dans l'onglet « Elections », puis dans la catégorie « je vote en ligne »**.

A l'aide de votre identifiant et de votre Numéro électeur, vous vous connecterez au site de vote (le lien de la plateforme vous sera envoyé par mail) afin de retirer votre mot de passe. Selon votre choix, ce mot de passe vous sera ensuite envoyé par SMS à votre numéro de portable, ou bien par appel vocal via votre numéro de téléphone fixe.

Dès le retrait de votre mot de passe, vous pourrez suivre la procédure vous indiquant comment procéder à la votation. Pour cela, vous trouverez un mode d'emploi sur la plateforme de vote dont le lien d'accès vous sera envoyé par mail.

Un accusé de réception attestant la transmission de votre vote et votre émargement vous sera envoyé via votre adresse institutionnelle.

31. Que faire si j'ai perdu mes codes de connexion ou si je ne parviens pas à me connecter ?

En cas de perte de votre identifiant ou mot de passe, **vous pourrez utiliser le support en ligne à l'adresse <https://vote826.neovote.com/support> ou appeler le numéro vert 0.805.69.16.31 (service et appel gratuits) ou le 09.72.10.79.31 (tarif d'une communication nationale)** munie de votre donnée de secours : numéro électeur.

32. Comment puis-je voter si je n'ai pas l'équipement nécessaire ?

Conformément au Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité, l'université de Bordeaux a l'obligation de mettre à disposition des électeurs, qui n'ont pas les moyens informatiques, les équipements informatiques et sécurisés dédiés au vote ainsi qu'un accompagnement humain à défaut ou des modalités de votes alternatives.

A ce titre, l'université de Bordeaux met en place des kiosques informatiques et des agents pour accompagner les électeurs dans le processus de vote.

La liste des kiosques informatiques de l'université est disponible en annexe.

33. Est-ce que le vote est sécurisé ?

Chaque prestataire de vote électronique doit obligatoirement mettre en place les garanties minimales imposées par la CNIL au travers de sa délibération du 21 octobre 2010. Ces garanties imposent au prestataire :

- A) La réalisation d'une expertise indépendante du système de vote électronique** : le système de vote électronique a fait l'objet d'une expertise par le cabinet de conseil indépendant, ITekia. Ce cabinet spécialisé en sécurité des systèmes d'information a conclu que le système de vote électronique proposé par Néovote présente un **excellent niveau de sécurité et qu'il répond parfaitement aux recommandations de la CNIL** ;
- B) De garantir que l'identité de l'électeur ne peut être mise en relation avec l'expression du vote** : le système de Néovote garantie une séparation stricte de l'émargement et du bulletin de vote. **Votre suffrage sera donc anonyme et chiffré par le système.** Cette opération déclenchera l'envoi du bulletin de vote dématérialisé vers le serveur des votes où il sera ainsi conservé jusqu'au dépouillement. L'émargement fera l'objet d'un horodatage.
- C) La mise en place des sécurités organisationnelles et techniques nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du dispositif** : l'université de Bordeaux a porté son choix sur Néovote car les mesures nécessaires pour sécuriser votre vote électronique sont mises en œuvre. Des mesures de sécurité telles que le chiffrement de vos données, la mise en place d'un système d'authentification sécurisé et des serveurs de données situés en France, seront mise en œuvre par ce même prestataire.
- D) Les procédures de vérification de Neovote** : avant le verrouillage de l'urne électronique et avant le déverrouillage de l'urne électronique, Neovote procède à des vérifications qui permettent de détecter s'il y a des failles informatiques dans le système de vote électronique.
- E) Le scellement du dispositif de vote électronique** : Afin d'assurer la sincérité du scrutin, le scellement de l'urne électronique doit être effectuée uniquement par le bureau de vote électronique centralisateur avec des outils sécurisés. A ce titre, six clés de chiffrement sont éditées et attribuées à des membres du bureau de vote électronique centralisateur.
Chaque détenteur de clé a, seul, connaissance du mot de passe associé à sa clé. Le scellement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement, dont celle du président du bureau de vote et celle d'au moins un délégué de liste.
- F) L'existence d'une solution de secours** : en cas de panne ou d'indisponibilité du système de vote principale, un système de vote de secours s'active automatiquement. Les électeurs n'ayant pas encore voté seront redirigés vers ce système de vote de secours, et les émargements ainsi que les bulletins de vote des électeurs seront synchronisés et récupérés intégralement au sein d'un second Datacenter. Par conséquent, aucun bulletin de vote et aucun émergence ne sera altéré.
- G) La surveillance effective du scrutin** : Néovote met à disposition des membres du bureau de vote les moyens nécessaires pour assurer une surveillance effective de l'ensemble des opérations électorales. Tous les membres du bureau de poste ont suivi une formation pour l'usage du dispositif de vote électronique et ce afin veilleur au bon déroulement de la préparation du scrutin, du vote, de l'émargement et du dépouillement.
- H) La localisation du système informatique central** : l'ensemble des moyens informatiques utilisés pour l'organisation de ces élections, y compris les serveurs de données, sont situés en France.

Au-delà de ces garanties et conformément à ses obligations en tant que Responsable de traitement, l'université de Bordeaux a recensé ce traitement au sein de son registre et à réaliser une analyse d'impact (AIPD).

34. La règlementation relative à la protection des données est-elle respectée ?

Le système de vote respecte le règlement de protection des données individuelles (RGPD). Les données personnelles des électeurs figurant sur le système de vote ne seront pas conservées.

Résultats et l'après

35. Quand sera élu le président de l'université ?

Lors du conseil d'administration du 8 janvier 2026, les membres élus éliront les personnalités extérieures.

Puis, lors du conseil d'administration du 22 janvier 2026, le conseil d'administration élira le président de l'université.

36. Quand seront élus les vice-présidents institutionnels ?

Le vice-président en charge du conseil d'administration sera élu lors du conseil d'administration du **22 janvier 2026**.

Le vice-président en charge de la CFVU, le vice-président en charge de la commission de la recherche et le vice-président étudiant seront élus lors du conseil académique plénier du **5 février 2026**.

Les vice-présidents non élus seront nommés par le président dès le début de son mandat.

37. Quand seront désignés les autres vice-présidents et les chargés de mission ?

Une fois le président élu, celui-ci pourra constituer son équipe dès le début de son mandat.

Dispositions finales

38. Où puis-je trouver plus d'information relative à ces élections ?

Vous trouverez toutes les informations relatives aux élections des conseils centraux sur le site internet de l'université :

<https://www.u-bordeaux.fr/universite/organisation-et-fonctionnement/elections/elections-au-sein-des-conseils-centraux>

39. Qui contacter pour toute question relative à ces élections ?

En cas de question, vous pouvez contacter la direction des affaires juridiques à l'adresse :

daj-elections@u-bordeaux.fr

Annexes

- 1) Formulaire de candidature de liste
- 2) Déclaration individuelle de candidature
- 3) Attestation de réservation des stands
- 4) Attestation de soutien de liste
- 5) Formulaire de candidature personnalité extérieure
- 6) Liste des kiosques informatiques

FORMULAIRE DE CANDIDATURE (Liste)

Liste (*cocher la case correspondante*) :

Personnels Usagers

Préciser votre collège électoral (*ex : collège A, B, C, D ou 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, etc.*) :

Nom de la liste :

Pour le scrutin suivant :

Nombre de sièges à pourvoir :

Liste soutenue par (*attestation(s) de soutien à fournir*) :

Pour composer vos listes, merci de vous référer aux dispositions de l'article relatif à la composition des listes de la décision portant organisation de l'élection concernée.

NOMS (en majuscules), prénoms des candidats et secteur de formation et de recherche (DEG – LSHS – ST – santé) pour les candidats concernés (hors BIATSS)

Candidats classés par ordre préférentiel et respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe		
1		11
2		12
3		13
4		14
5		15
6		16
7		17
8		18
9		19
10		20

*Les secteurs de formation et de recherche de l'université sont les suivants :

Droit-économie-gestion ; lettres-sciences humaines et sociales ; sciences et technologies ; santé

Pour plus de détails, merci de vous référer à l'annexe 1 de la décision portant organisation de ces élections.

Fait à : Le :

Joindre **impérativement** une déclaration individuelle de candidature pour chaque candidat et les éventuelles attestations de soutien.

Délégué de liste* :

Nom* :

Prénom* :

Téléphone* :

Courriel* :

Signature* :

*Le délégué de liste doit faire partie de la liste

**Toutes ces informations sont obligatoires

DÉCLARATION DE CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Pour la liste :

.....

Rang de classement sur la liste :

Je soussigné(e)

Nom patronymique (de naissance)

Prénom

Numéro étudiant (*pour les usagers*)

Collège électoral

Secteur de formation ou de recherche* (*pour les personnels hors BIATSS et les usagers*) :

*Les secteurs de formation et de recherche de l'université sont les suivants :

Droit-économie-gestion ; lettres-sciences humaines et sociales ; sciences et technologies ; santé

Pour plus de détails, merci de vous référer à l'annexe 1 de la décision portant organisation de ces élections

Adresse personnelle

.....

Adresse e-mail @

Téléphone professionnel (*pour les personnels*)

Téléphone personnel

Déclare être candidat(e) aux élections du scrutin suivant

Déclare avoir pris connaissance des règles relatives à la campagne électorale (*articles du règlement intérieur de l'université disponibles en annexe de cette déclaration et décision électorale*) et m'engage à les respecter.

Joindre une photocopie d'une pièce d'identité (personnels) ou de la carte d'étudiant ou du certificat de scolarité (usagers)

Fait à : le :

Signature manuscrite du candidat

Accusé de réception de candidature

Je soussigné(e) *Prénom, Nom, fonction*

certifie avoir reçu de *Prénom, Nom*

la liste des candidatures intitulée :

pour le collège électoral suivant :

en vue du scrutin du pour le conseil de

le dossier déposé est complet.

le dossier déposé est incomplet et peut-être régularisé jusqu'au....., en présentant les pièces suivantes : Formulaire correctement rempli :

- nom de la liste lisible
- noms des candidats lisibles
- alternance d'un candidat de chaque sexe
- (formulaire usager) nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges (titulaires & suppléants) à pourvoir

Candidatures individuelles renseignées, les noms correspondent

Candidatures individuelles originales, datées, signées par chaque candidat

Photocopies des pièces d'identités / cartes d'étudiant fournies à chaque candidature individuelle

Profession de foi, le cas échéant, respectant le format 2 pages max

Attestation(s) de soutien

Autre :

A, le

Signature du candidat déposant :

Signature de la personne accusant
réception de la candidature

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e)

- Agissant en mon nom propre, le cas échéant en qualité de :
- Agissant en tant que représentant légal de (*l'association, syndicat, organisme, etc.*).....
-

atteste sur l'honneur soutenir la liste.....

.....

à l'occasion des élections aux conseils centraux de l'université de Bordeaux organisées du 2 au 4 décembre 2025.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à : le :

Signature :

**DÉCLARATION DE CANDIDATURE POUR LE MANDAT DE PERSONNALITÉ EXTÉRIEURE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX**

Je soussigné(e)

Nom patronymique (de naissance).....

Prénom

Adresse professionnelle

.....
Adresse e-mail @ professionnelle.....

Téléphone professionnel

Téléphone personnel

Déclare être candidat(e) au mandat de personnalité extérieure du conseil d'administration de l'université de Bordeaux en qualité de :

- Personne assumant les fonctions de direction générale au sein d'une entreprise** (*joindre un extrait du RCS*)
- Représentant d'une organisation représentative des salariés** (*si vous n'en n'êtes pas le président, joindre une habilitation de l'organisation syndicale*)
- Représentant d'une entreprise employant au moins 500 salariés** (*si nous n'en n'êtes pas le dirigeant, joindre une attestation du dirigeant*)
- Représentant d'un établissement d'enseignement secondaire** (*si vous êtes le chef d'établissement joindre l'arrêté du Rectorat, si non, joindre une attestation du chef d'établissement*)

Etes-vous ancien(ne) diplômé(e) de l'université de Pau et des pays de l'Adour (*cocher la case correspondante*) ?

Oui – Année d'obtention du diplôme :

Non

Joindre, outre les justificatifs précités, une photocopie de votre pièce d'identité, de votre curriculum vitae et d'une lettre de motivation.

Fait à : le :

Signature manuscrite du candidat

Elections aux conseils centraux

Conseil d'administration

Scrutin du 2 au 4 décembre 2025